

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 857

11 mai 2007

SOMMAIRE

3C Com Equipment Management S.A.	41123	Les Espaces d'Eich S.A.	41113
3 H S.A. Holding	41132	Liconi Holding S.A.	41119
3 H S.A. Holding	41132	Liconi S.A.	41119
Atlas Telecom Interactive S.A.	41098	Ligne Rouge S.à r.l.	41099
B.D.M. Holding S.A.	41128	Logan Slone S.à r.l.	41097
Beat Investment S.A.	41090	Luxembourg Corporation Company S.A.	41122
Beretta Investment S.A.	41117	Manacom S.A.	41133
Buderus Giesserei Holding S.à r.l.	41123	Mansford Europe Investments S.à r.l.	41111
Captain Holdings S.à r.l.	41098	Mansford France Fund I S. à r.l.	41128
Chance Holding SA	41128	MH Germany Property XII S.à r.l.	41129
Chill S.à r.l.	41131	MORENO Architecture et associés S.à r.l.	41111
Delfin S.à r.l.	41112	NewTel S.A.	41099
Dominican Entertainment (Luxembourg)	41129	Prisma Energy Turkey Holdings S.à r.l. ..	41131
EHI Investments (Luxembourg) S.à r.l. ..	41134	Procter & Gamble International Finance SCA	41133
Europe Development Investments S.A. ..	41107	Procter & Gamble International Funding S.C.A.	41133
EvrazSecurities S.A.	41122	Quantam Equity S.A.	41129
Generale Kapital und Invest Gesellschaft AG	41130	Sarpedon Holding S. à r.l.	41100
Grel-Com Technology S.à r.l.	41125	Solvadis Holding S.à r.l.	41124
Horndal International S.à r.l.	41123	Sophalex S.A.	41121
International Capital Growth (Luxem- bourg) S. à r.l.	41136	Sparrein Gesellschaft	41117
Invest-E-Net S.A.	41130	V-Lux S.A.	41116
KBC Bonds	41122	Zara Luxembourg S.A.	41099
Knightlights Property International S.A.	41132	Zed S.A.	41124

Beat Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.078.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighth day of the month of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1, being a «Limited Partnership» with its registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,

represented by CIE MANAGEMENT II LTD, with registered office at PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, being the General Partner of such limited partnership and representing and being entitled to act on behalf of such partnership,

itself represented by Mrs Christelle Retif, manager, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 7th February, 2007.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of BEAT INVESTMENT S.A. (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses; to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates and debentures in any form. The Company may issue any form of certificates or other securities.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of the month of June in each year at 11:00 a.m. and for the first time in 2008.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors shall appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote

on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date hereof and end on December 31, 2007.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment (EUR)
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	24,800	31,000.-
Total:	24,800	31,000.-

The shares have been fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for two year period:

(Name, Address, Title, Date of birth, City and country of birth)

Pierre Stemper, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Private employee, 6th December, 1970, Poissy (France)

Michael Andrew Twinning, 33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA, Chartered Accountant, 16th January, 1962, Cheltenham (England)

Naim Gjonaj, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Private employee, 8th October, 1973, Liège (Belgium)

Christelle Rétif, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Private employee, 13th December, 1973, Saint-Germain en Laye (France)

Second resolution

Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

Third resolution

The registered office is fixed at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1, un «Limited Partnership», avec siège à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St.Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

représenté par CIE MANAGEMENT II LTD, avec siège social à PO Box 255, Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL, en tant que «General Partner» de ce «Limited Partnership» et représentant et ayant le droit d'agir au nom de ce «partnership»,

elle-même représentée par Madame Christelle Retif, administrateur de sociétés, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 7 février 2007.

La procuration prémentionnée, signée par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de BEAT INVESTMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; d'acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences; de les administrer et de les développer; d'octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie; finalement de réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société.

La Société peut faire des emprunts sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats préférentiels d'actions et de titres d'emprunt sous toute forme. La Société peut émettre toute forme de certificats ou d'autres titres.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euro (€ 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11 heures du matin et pour la première fois en 2008.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs autres administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année, à l'exception de la première année qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement (EUR)
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	24.800	31.000,-
Total:	24.800	31.000,-

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à mille huit cents Euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période de deux ans:

(Nom, Adresse, Profession, Date de naissance, Pays et lieu de naissance)

Pierre Stemper, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Employé privé, 6 décembre 1970, Poissy (France)

Michael Andrew Twinning, 33 Dukes Wood Avenue, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 7LA, Expert-comptable, 16 janvier 1962, Cheltenham (Angleterre)

Naim Gjonaj, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Employé privé, 8 octobre 1973, Liège (Belgique)

Christelle Rétif, 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, Employé privé, 13 décembre 1973, Saint-Germain en Laye (France)

Deuxième résolution

A été nommé commissaire:

KPMG AUDIT, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Retif, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, vol. 157S, fol. 89, case 2. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039899/211/416.

(070036731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Logan Slone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.457.

EXTRAIT

En date du 28 février 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Joost Tulkens, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, né le 26 avril 1973 est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007040011/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Captain Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 109.685.

Extrait de résolutions des associés du 23 février 2007

Il résulte dudit extrait que:

1. Les associés ont décidé à l'unanimité de révoquer M. Bernard Wester de son poste de gérant de la classe B, avec effet immédiat.

2. En remplacement de M. Bernard Wester, M. Mario Meisch, dirigeant du CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. né le 14 novembre 1957 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3. Le conseil de gérance se compose désormais de:

Klaus Diederich gérant de Classe A

Dr. Gerd Otte gérant de Classe A

Mario Meisch gérant de Classe B

Germain Trichies gérant de Classe B

Danielle Caviglia gérant de Classe C

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour extrait conforme

S. Hinz

Mandataire

Référence de publication: 2007040194/275/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Atlas Telecom Interactive S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 53.802.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 février 2007

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer le mandat de la société DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises, et ce avec effet rétroactif au 27 mai 2005;

- de nommer en tant que nouveau réviseur d'entreprises la société FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l, avec siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1026 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous numéro B 96.848, et ce avec effet immédiat;

- le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2004;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATLAS TELECOM INTERACTIVE S.A.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007039985/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Ligne Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.749.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 5 février 2007 que toutes les parts sociales de la Société ont été transférées à LTA INVESTMENT INC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007039984/507/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04878. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

NewTel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.640.

En date du 28 février 2007, Madame Susanne Haeusler, avec adresse professionnelle au 12, Beustweg, CH-8032 Zurich, Suisse, a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039982/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Zara Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 49.966.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée Générale annuelle ordinaire en date du 21 février 2007 de la société

L'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société décide:

1. de renouveler le mandat de Monsieur Patrick Camu, réviseur d'entreprises, né le 18 mars 1954 à Aalst, Belgique, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, en tant que réviseur d'entreprises de la Société, pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes au 31 janvier 2007;

2. de renouveler le mandat des administrateurs en fonction à savoir:

- Monsieur Ramôn Reñon Tuñez, demeurant à Lgar. Mondego Trasin, 10, Sada, La Coruna, Espagne;
- Monsieur Antonio Abril Abadin, demeurant à Comandante Fontanes, 3-5 ° A, La Coruna, Espagne;
- Monsieur José Manuel Romay de la Colina, demeurant à Rua Do Castro, 5-2, Betanzos, La Coruna, Espagne;
- Monsieur Agustin Garcia-Poveda, demeurant à Rua Piñeiro Manso 26, La Coruna, Espagne;

pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes au 31 janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039992/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01494. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Sarpedon Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.056.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its directors Mr Marcus Dijkerman, residing professionally at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name SARPEDON HOLDING S. à r. l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un de ses administrateurs Monsieur Marcus Dijkerman, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SARPEDON HOLDING S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le

contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de toute autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dijkerman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 158S, fol. 7, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007040334/202/399.

(070036399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Europe Development Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 125.055.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, actuellement empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A comparu:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418.875,

ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EUROPE DEVELOPMENT INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée par la signature individuelle d'un des trois administrateurs.

Titre V.- Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée lors des résolutions prises par l'associée unique, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'associée unique, la société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS INC, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Eitan Parness, business man, né à Hedera (Israël), le 6 janvier 1953, demeurant à Hofit, Hzdef st. 15 (Israël);
 - b) Monsieur Yair Hazan, lawyer, né à Hedera (Israël), le 23 mai 1957, demeurant à Ofakim, Hazarim st. 20 (Israël);
 - c) Monsieur Noam Lebaz, administration manager, né à Paris (France), le 19 mai 1979, demeurant à F-75015 Paris, 81, boulevard Montmorency (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme LDF AUDIT S.A., avec siège social à OMC Chambers, 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 1.022.412.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 janvier 2007, vol. 540, fol. 86, case 4, GRE/2007/482. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007040335/231/217.

(070036396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

MORENO Architecture et associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 107.317.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007040562/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02615. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Mansford Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.475,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.465.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 mars 2007:

1. que la démission de M. Patrice Gallasin en tant que gérant B est acceptée avec effet au 26 février 2007 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

2. que M. Frank Walenta, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant B avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007040010/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Delfin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 520.929.950,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.420.

—
In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Leonardo Del Vecchio, company manager, residing at Apt 1003, 199 Knightsbridge, London SW7 1HR, (the Usufruct Holder),

here represented by Ms. Annick Braquet, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy given on December 7, 2006,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- the Company has a share capital of five hundred twenty million nine hundred twenty-nine thousand nine hundred fifty euro (EUR 520,929,950.-) represented by twenty million thirty-seven thousand one hundred ninety-eight (20,037,198) ordinary shares (the Ordinary Shares) and eight hundred thousand (800,000) Class A preferred equity stock certificate shares (the PESCS) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

- the Usufruct Holder is the full owner of three hundred thirty-five thousand twenty-two (335,022) Ordinary Shares and thirteen thousand three hundred seventy-six (13,376) PESCS and has a right of usufruct on all of the remaining Ordinary Shares and PESCS of the Company, i.e. nineteen million seven hundred two thousand one hundred seventy-six (19,702,176) Ordinary Shares and seven hundred eighty-six thousand six hundred twenty-four (786,624) PESCS, and is therefore entitled to exercise any voting rights attached thereto.

- The Company has been transferred to Luxembourg by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on June 29, 2006 (the Deed), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1.634 dated August 29, 2006. The articles of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 6, 2006 (the Deed), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Now, therefore, the appearing party, acting through his proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The Usufruct Holder, being entitled to exercise any voting rights in the Company, decides to rectify the Deed and to change the accounting year of the Company as to have it end on December 31, 2007.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Partnership incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 900.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Leonardo Del Vecchio, administrateur de société, résidant Apt 1003, 199 Knightsbridge, London SW7 1HR (le), (l'Usufruitier)

ici représenté par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Le capital social s'élève à cinq cent vingt millions neuf cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 520.929.950,-), représenté par vingt millions trente-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit (20.037.198) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires) et huit cent mille (800.000) certificats de parts privilégiés rachetables de Classe A (les PESCS);

- L'Usufruitier est le propriétaire légal de trois cent trente-cinq mille vingt-deux (335.022) Parts Ordinaires et treize mille trois cent soixante-seize (13.376) PESCS et a un droit d'usufruit sur toutes les Parts Ordinaires et PESCS restants de la Société, i.e. dix-neuf millions sept cent deux mille cent soixante et onze (19.702.176) Parts Ordinaires et sept cent quatre-vingt-six mille six cent vingt-quatre (786.624) PESCS et exerce ainsi les droits de vote attachés à ceux-ci;

- la Société a été transférée à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1.634 de 29 août 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la première fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 2006 (l'Acte), non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Usufruitier, ayant le droit d'exercer tous les droits de vote dans la Société, décide de rectifier l'Acte et de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci prenne fin le 31 décembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 900,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158s, fol. 6, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007040221/242/88.

(070037323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Les Espaces d'Eich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 125.114.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. ROLLIMMO EU SA, Société anonyme, établie et ayant son siège, social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, représenté par Messieurs Nico et Marco Rollinger, administrateurs.

2. Monsieur Marco Rollinger administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

3. Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

4. Monsieur Serge Rollinger, employé, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

5. Madame Louise Sohier, employée, demeurant à B-1050 Bruxelles, 99, rue de l'Abbaye.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES ESPACES D'EICH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou aux sociétés du groupe auquel elle appartient de tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 60.000,- EUR (soixante mille euros) divisé en 600 (six cent) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de quinze jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

Les actionnaires désignent le président parmi les administrateurs.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2007.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1. ROLLIMMO EU SA	39.000,-	39.000,-	390
2. Monsieur Marco Rollinger	6.000,-	6.000,-	60
3. Monsieur Nico Rollinger	6.000,-	6.000,-	60
4. Monsieur Serge Rollinger	6.000,-	6.000,-	60
5. Madame Louise Sohier	3.000,-	3.000,-	30
Total:	60.000,-	60.000,-	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 60.000,- EUR (soixante mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Nico Rollinger, prénommé.

Monsieur Marco Rollinger, prénommé.

Monsieur Serge Rollinger, prénommé.

La durée des mandats est de 6 ans.

3) Monsieur Nico Rollinger, est nommé Président du Conseil d'Administration.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Jacques Scherer, demeurant à L-2146, Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

La durée du mandat est de 3 ans.

5) Le siège de la société est fixé à: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration prédésigné s'est aussitôt réuni en présence de tous ses membres et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Nico Rollinger, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Rollinger, M. Rollinger, S. Rollinger, L. Sohier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 157S, fol. 84, case 9. — Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040265/211/159.

(070037325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

V-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 114.032.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 janvier 2007

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée qui se tiendra en 2008:

Conseil d'administration:

- FIDES (LUXEMBOURG) S.à r.l, RCS B41.469, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

- Tej Gujadhur, Chartered Accountant, 60 Kensington Place, London

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., RCS Luxembourg B 9.098, 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

L'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée qui se tiendra en 2008:

Commissaire aux comptes:

H.R.T. REVISION Sarl, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
V-LUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2007040186/1142/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Sparrein Gesellschaft, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.663.

Le bilan et comptes de résultat au 22 décembre 2006 suite à dissolution du 22 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007040479/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03318. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Beretta Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 120.557.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of BERETTA INVESTMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of October 6, 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2226 of November 18, 2006.

The meeting is presided over by Mr Alain Renard, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Chantal Mathu; employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Antonella Graziano, employee residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. Implementation of the merger between BERETTA INVESTMENT S.A. (absorbent company) and BERETTA LUXEMBOURG S.A. (absorbed company).

2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders as well as by the members of the board will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed.

III.- As the whole corporate capital is represented at the present extraordinary general meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented considering themselves as duly convened and stating that they have got knowledge of the agenda prior to the meeting.

IV.- The present meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

V.- That the dispositions of the law of August 10, 1915, as amended, regarding mergers have been fulfilled, i.e.:

1.- Publication of the merger proposal established by the Board of Directors of the merging companies in the Mémorial, on December 24, 2006.

2.- Deposit of the documents mentioned in article 267 of the law on commercial companies at the registered office of the companies one month before the merger becomes effective in order to be viewed by the shareholders.

A certificate regarding the deposit of these documents signed by two directors will remain attached to the present deed.

Statement

The meeting then states that by a deed of the undersigned notary of November 17, 2006, the Board of directors of the company BERETTA INVESTMENT S.A. and of the company BERETTA LUXEMBOURG S.A. have established the merger proposal according to which the company BERETTA INVESTMENT S.A. absorbs the company BERETTA LUXEMBOURG S.A. In accordance with the merger proposal, the merger becomes effective between parties one month after the publication of the merger proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, namely the 24th December 2006.

Then the Meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting approves the merger proposal and states that all the assets and liabilities of the absorbed company have been transferred to the absorbent company and that the merger has become effective as per December 24, 2006.

Statement

The undersigned notary, in accordance with article 271, paragraph 2, of the law on commercial companies, has verified the existence of the merger proposal as well as of all other formalities imposed to the Company in relation with the merger.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERETTA INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2226 du 28 novembre 2006.

L'Assemblée est ouverte à heures sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation de la réalisation de la fusion entre la société BERETTA INVESTMENT S.A. (société absorbante) et BERETTA LUXEMBOURG S.A. (société absorbée).

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial le 24 décembre 2006.

2. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant que la fusion ne devienne effective en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

Constatation

L'Assemblée générale constate ensuite que par acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2006, les conseils d'administration de la société BERETTA INVESTMENT S.A. et de la société BERETTA LUXEMBOURG S.A. ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société anonyme BERETTA INVESTMENT S.A. absorbe la société anonyme BERETTA LUXEMBOURG S.A. Conformément au projet de fusion, la Fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, soit le 24 décembre 2006.

Ensuite l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion et constate que l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée a été transmise à la société absorbante et que la fusion est devenue définitive à partir du 24 décembre 2006.

Constatation

Conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, C. Mathu, A. Graziano, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2007, vol. 440, fol. 65, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Mersch, le 30 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039588/242/119.

(070036352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Liconi S.A., Société Anonyme,

(anc. Liconi Holding S.A.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.115.

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LICONI HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 826 du 31 mai 2002,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 86.115 et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de l'acte de constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Giovanna Carles, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle LICONI HOLDING S.A. en LICONI S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

2. Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - Soparfi, ce qui induit la modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet les services de marketing et de prospection de marchés.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

3.- Modification de l'article onze (11) par la suppression de sa deuxième et dernière phrase.

4.- Modification de l'article seize (16) de statuts en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article seize (16) sera dorénavant libellé comme suit:

«Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix-huit mille euros (78.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle LICONI HOLDING S.A. en LICONI S.A., ce qui induit la modification de la teneur de l'article premier des statuts de la Société afin de refléter le changement de la dénomination sociale de la Société.

L'article premier des statuts aura donc la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LICONI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - Soparfi, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et

au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet les services de marketing et de prospection de marchés.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société, par la suppression pure et simple de sa deuxième et dernière phrase libellée comme suit: «La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société, des Statuts en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article seize (16) sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cannizzaro di Belmontino, G. Carles, A. Scarcelli, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2007, Relation: EAC/2007/348. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007039661/239/121.

(070036247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Sophalex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.859.

Le bilan et comptes de résultat au 22 décembre 2006 suite à dissolution du 22 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2007.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007040480/1172/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03321. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

KBC Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.062.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 13 décembre 2006

- La démission de Monsieur Guido Segers est acceptée.
- La réélection du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009 est acceptée

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC BONDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007039968/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 20 février 2007

Au Conseil d'Administration de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.. («la société»), il a été décidé comme suit:

- De déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à M. Doeke van der Molen ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et ce avec effet au 1^{er} mars 2007.

Luxembourg, le 20 février 2007.

H. van de Sanden / D. van der Molen

Administrateur-Délégué / Assistant Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007039974/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

EvraxSecurities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.437.

—
Il résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 5 mars 2007 que les actionnaires ont accepté:

- la démission avec effet immédiat de TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. en tant qu'administrateurs de la Société,

- la nomination avec effet immédiat des administrateurs suivants:

- M. Robert-Jan Schol, né le 1^{er} août 1959 à Delft, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- M. Paul van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- M. Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Pour la société
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG SA
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007039975/805/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Horndal International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.891.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société le 28 février 2007

Le 28 février 2007, le Gérant Unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de prendre acte du changement d'adresse de l'Associé Unique:

M. Torbjörn Elowsson

désormais domicilié a Villa Ekebo, SE-741 91 Knivsta, Suède,

Luxembourg, le 28 février 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

Référence de publication: 2007039973/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00381. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Buderus Giesserei Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 111.078.

—
Le siège social des associés suivants a changé et se trouve à présent au:

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS L.P., Barclays Court, les Echelons, GY1 6AW, St Peter Port, Guernsey, Royaume-Uni

SPECIAL SITUATIONS VENTURE PARTNERS (Co-Investment VEHICLE) L.P., Barclays Court, les Echelons, GY1 6AW, St Peter Port, Guernsey, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039980/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

3C Com Equipment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 25.465.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une faute d'orthographe que la dénomination sociale de la société est comme suit: 3C COM EQUIPMENT MANAGEMENT S.A. au lieu et place de 3C COM EQUIPEMENT MANAGEMENT S.A. suivant acte du notaire Maître Alex Weber de résidence à Bascharage fait en date du 17 mai 1993.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 3C COM EQUIPMENT MANAGEMENT S.A. («la Société») prises à l'unanimité le 31 janvier 2007 que:

- la démission de M. Michael Balzer en sa qualité d'administrateur est acceptée et que

- M. Michele Ferraris, né le 23 avril 1964 à Alessandria (Italie), de nationalité italienne et demeurant à 40, rue d'Arlon, B-6700 Arlon est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2007.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 3C COM EQUIPMENT MANAGEMENT S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007040042/1053/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02800. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Solvadis Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.067.800,00.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 111.081.

Par résolution signée en date du 2 février 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Christophe Bruno Cahuzac, avec adresse au 46A, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son poste de gérant avec effet au 31 décembre 2006.

- Nomination de Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 1^{er} janvier 2007 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de Madame Daniela Weber, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 1^{er} janvier 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039979/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Zed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.688.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 8 janvier 2007:

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'Assemblée Générale, à l'unanimité, accepte les démissions de messieurs Dirk Heinen et Gérald Craye ainsi que de la société A.D. CONSULT SARL de leur poste d'administrateur et monsieur Dirk Heinen de son poste d'administrateur-délégué à la gestion journalière.

03 L'Assemblée Générale nomme en tant que nouveaux administrateurs messieurs Jean-Marie Praillet, NN 520403-271-80, domicilié à B-4280 Hannut (Belgique), rue du Moulin, 50; Alain Gerard, NN 157049913124375, domicilié à F-75006 Paris 06 (France), rue Jacob, 48; Thierry Petit, NN 560120-057-41, domicilié à B-4680 Oupeye (Belgique), rue du Roi Albert, 25; Joël Louis, NN 551005-259-40, domicilié à B-4030 Liège (Belgique), rue Billy, 35; Michel Loraux, NN 580705-317-24, domicilié à B-1210 Bruxelles (Belgique), rue du Moulin, 184.

Le conseil d'administration a nommé M. Jean-Marie Praillet au poste d'administrateur délégué à la gestion journalière. Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

04 L'Assemblée Générale accepte la démission de HD INVEST SARL de son poste de commissaire aux comptes et nomme I.C.A.S. SARL avec siège social à L-2419 Luxembourg, rue du fort Rheinsheim, 7 inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 57.401 comme nouveau commissaire aux comptes. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Fait à Mamer, le 8 janvier 2007.

Pour la société ZED S.A.
J.-M. Praillet / T. Petit
Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007040183/1611/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070036723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Grel-Com Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 125.061.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le huit mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Randal Marco Lonero, gérant de sociétés, né le 16 mars 1950 à Bologna (I), demeurant à L-4352 Esch-sur-Alzette, 3, rue Victor Wilhelm,

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

2.- Monsieur Angelo Redaelli, gérant de sociétés, né le 30 avril 1949 à Milan (I), demeurant à I-20141 Milan, 1, Largo Caccia Dominioni Camillo N.,

en vertu d'une procuration donnée à Esch-sur-Alzette en date du 1^{er} mars 2007.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

3.- Monsieur Renzo Grelloni, gérant de sociétés, né le 8 mai 1962 à Differdange, demeurant à L-4634 Oberkorn, 135, rue Pierre Neiertz,

agissant en son nom personnel.

4.- Monsieur Fabio Mauro Emili, gérant de sociétés, né le 23 septembre 1961 à Algrange (F), demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité Op Gewaennchen,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

Toute représentation commerciale, courtage, importation et exportation, soit pour elle-même, soit pour le compte d'autres sociétés, tous commerces sous toutes ses formes de toutes fournitures destinées à l'équipement mobilier et technologique de maisons, bureaux, industrie, etc. (cette énumération n'étant pas limitative);

Toutes activités connexes et annexes;

Le développement de son activité dans le commerce d'alimentation et, en général, de tous produits manufacturés ou non, comestibles ou non.

La société pourra exercer son activité par elle-même, soit par entreprise de tiers en sous-traitance ou par tout autre moyen. Elle se réserve le droit d'utiliser, le cas échéant, les techniques de franchising.

La société pourra également exercer les activités d'intermédiaires commerciaux et financiers et d'importateur de tous biens se référant directement ou indirectement à son objet social.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

La société peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de cession, de participation, de souscription, ou par tout autre moyen dans toutes sociétés financières ou commerciales existantes ou à créer, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptibles d'en assurer le développement.

La société peut faire tous actes, transactions, entreprises et opérations immobilières ou mobilières, civiles ou industrielles, financières ou commerciales, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son activité qui soient de nature à faciliter, favoriser et développer ses activités.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de GREL-COM TECHNOLOGY S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins 75% du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement la signature du gérant disposant la qualification professionnelle.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérant(s) peuvent décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins 75% du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est, à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins 75% du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Par Monsieur Randal Marco Lonerio, le comparant sub 1), trente parts sociales	30
2.- Par Monsieur Angelo Redaelli, le comparant sub 2), trente parts sociales	30
3.- Par Monsieur Renzo Grelloni, le comparant sub 3), vingt parts sociales	20
4.- Par Monsieur Fabio Mauro Emili, le comparant sub 4), vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à 1.300,- €.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Randal Marco Lonerio, gérant de sociétés, né le 16 mars 1950 à Bologna (I), demeurant à L-4352 Esch-sur-Alzette, 3, rue Victor Wilhelm,
agissant en sa qualité de gérant technique.

- Monsieur Fabio Mauro Emili, gérant de sociétés, né le 23 septembre 1961 à Algrange (F), demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité Op Gewaennchen,
agissant en sa qualité de gérant administratif.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R.M. Lonero, R. Grelloni, F. Emili, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette., le 9 mars 2007. Relation: EAC/2007/2029. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007040339/272/165.

(070036413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Chance Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.531.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007040569/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03051. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Mansford France Fund I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.982.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 mars 2007:

1. que la démission de M. Patrice Gallasin en tant que gérant B est acceptée avec effet au 26 février 2007 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

2. que M. Frank Walenta, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant B avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007040446/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

B.D.M. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.220.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 mars 2007

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Asta Kasauskaite de son mandat d'Administrateur.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

Madame Irena Worobkiewicz, demeurant à Rennweg 57/5, 1030 Vienna, Austria, née le 8 août 1958, à Krakow en Pologne.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Pour extrait sincère et conforme

B.D.M. HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007040325/553/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03229. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

MH Germany Property XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.080.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique en date du 2 mars 2007:

1. que la démission de M. Patrice Gallasin en tant que gérant B est acceptée avec effet au 26 février 2007 et décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

2. que M. Frank Walenta, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouveau gérant B avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007040444/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Quantam Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.295.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société le 15 décembre 2006 que Monsieur Richard Turner, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud, demeurant à 28, rue du Couvent, L-1363 Howald, démissionne en tant qu'administrateur de la société QUANTAM EQUITY S.A

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007040192/634/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Dominican Entertainment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.934.

Il est confirmé qu'à la suite des résolutions prises par les associés le 2 février 2007, que Monsieur Jorge Pérez Lozano, a bien été nommé «Gérant de Classe A».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour la Société
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG SA
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007039976/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

GKIG, Generale Kapital und Invest Gesellschaft AG, Société Anonyme,

(anc. Invest-E-Net S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 75.037.

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVEST-E-NET S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, constituée par acte notarié du 24 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 510 du 18 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne en qualité de secrétaire et de scrutateur de l'assemblée Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la société en GENERALE KAPITAL UND INVEST GESELLSCHAFT AG (en abrégé GKIG).
2. Changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts suite au changement du nom de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en GENERALE KAPITAL UND INVEST GESELLSCHAFT AG (en abrégé GKIG).

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société sous la forme d'une société anonyme avec comme dénomination GENERALE KAPITAL UND INVEST GESELLSCHAFT AG (en abrégé GKIG). »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ sept cents euros (700.- EUR) .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux mandataires des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kaufhold, C. Louis-Haberer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 31CS, fol. 92, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 28 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007039753/220/53.

(070036441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Prisma Energy Turkey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 112.576.

Résolution de l'Associé unique

L'associé unique de la société a décidé en date du 29 janvier 2007, d'accepter:

- la démission avec effet au 29 janvier 2007 de M. George Wasaff en tant qu'Administrateur avec adresse au 1221, Lamar Street, Suite 800, Houston, Texas 77010, U.S.A

- la nomination avec effet au 29 janvier 2007 de M. John G. Fulton en tant qu'Administrateur avec adresse au 1606, Klimer Way, Houston, Texas 77077, U.S.A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039997/1012/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Chill S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 249A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.713.

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1.- Monsieur Werner Becker, masseur, demeurant à D-66687 Wadern, Fichtenweg 25.

2.- Madame Vesna Mangen, gérante de société, demeurant à L-5741 Filsdorf, 17, Letzeburgerstrooss.

Les comparants sub 1 et 2) sont ici représentés par Monsieur Dan Epps, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées le 15 janvier 2007 respectivement le 23 janvier 2007,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, agissant comme dit ci-avant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée CHILL S.à r.l. avec siège social à L-1741 Luxembourg, 95, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.713, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 321 du 13 février 2006.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-).

Que suite à trois conventions de cession de parts sociales en date du 19 janvier 2007, les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Werner Becker, prénommé, dix parts sociales	10
2.- Madame Vesna Mangen, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Strassen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 1^{er}. Le siège social est établi à Strassen.

Deuxième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-8011 Strassen, 249A, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Epps, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 février 2007, vol. 364, fol. 19, case 2. ECH/2007/92. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 février 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007039704/201/46.

(070036443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

3 H S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.077.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040483/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03142. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

3 H S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.077.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040482/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC03140. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Knightlights Property International S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 24.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.499.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 18 décembre 2006

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société prises en date du 18 décembre 2006 que:

- Madame Deirdre Foley, investisseur, née le 21 octobre 1971 à Sligo en Irlande, résidant au 26 Hollybank Avenue Upper, Ranelagh, Dublin 6, Irlande;

- Monsieur David Arnold, né le 25 novembre 1950 en Irlande, résidant au 69, Kenure, Westminster Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande;

- Monsieur Brendan O'Mara, né le 8 août 1948 en Irlande, résidant à Homefield, Stillorgan, Co Dublin, Irlande;

- Monsieur Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

Ont été renommés en qualité d'administrateur de la Société avec effet au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039983/280/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Procter & Gamble International Funding S.C.A., Société en Commandite par Actions,

(anc. Procter & Gamble International Finance SCA).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.825.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2007

- L'Assemblée renouvelle, pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007, le mandat du Conseil de Surveillance composé des membres suivants:

* Luc Dhont, Ommegangstraat 118, B-9681 Maarkedal

* Philippe Van der Planken, Groenenhoek 160, B-2630 Aartselaar

* Yves De Bruyne, Chemin des Pilotis 27, CH-1246 Corsier

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007039972/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC01064. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Manacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.086.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les décisions suivantes ont été prises:

Renouvellement de mandats:

- Les Mandats d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier, demeurant professionnellement au siège de la société, et de Madame Anna Meunier de Meis ont été renouvelés pour une durée de 5 ans

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIGESTA SARL, ayant son siège 2 sigismund thalberg c/finova genève s.a, 1201 Genève, Suisse, a été renouvelé pour une durée de 5 ans

- Les mandats susvisés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme
MANACOM SA
P. Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2007040038/6102/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02082. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

EHI Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.779.225,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 99.404.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of September.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EHI LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered seat at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 97.908,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one proxy established on September 26, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, on February 20th 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 427 of April 22nd 2004, and whose Articles of Association have been lastly amended by a deed of Maître Joseph Elvinger on March 7, 2006, published in the Memorial C n ° 1221 of June 24, 2006.

The Company's share capital is set at twenty-eight million thirty-one thousand seven hundred and fifty Euro (€ 28,031,750.-) represented by one million one hundred twenty-one thousand two hundred and seventy (1,121,270) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

II. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by fourteen million seven hundred forty-seven thousand four hundred and seventy-five Euro (€ 14,747,475.-), so as to raise it from its present amount of twenty-eight million thirty-one thousand seven hundred and fifty Euro (€ 28,031,750.-) to the amount of forty-two million seven hundred seventy-nine thousand two hundred and twenty-five Euro (€ 42,779,225.-) by the issue of five hundred eighty-nine thousand eight hundred and ninety-nine (589,899) new shares having a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon EHI LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the entirety of the five hundred eighty-nine thousand eight hundred and ninety-nine (589,899) new shares to be issued and have them fully paid up in the amount of fourteen million seven hundred forty-seven thousand four hundred and seventy-five Euro (€ 14,747,475.-), by irrevocable waiver of its claim against EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., the claim being waived up to fourteen million seven hundred forty-seven thousand four hundred and seventy-five Euro (€ 14,747,475.-). The sole member declares that this contribution in kind really exists and that its value equal to the amount of the increase of capital.

Evidence of the contribution's existence

The evidence of the existence of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by the following documents:

- declaration of the managers of the Company; and
- declaration of the management of the sole shareholder of the Company.

Effective implementation of the contribution

EHI LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
 - the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

III. Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association, that shall henceforth read as follows:

« **Art. 6. Corporate Capital.** The Company's share capital is fixed at forty-two million seven hundred seventy-nine thousand two hundred and twenty-five Euro (€ 42,779,225.-) represented by one million seven hundred eleven thousand one hundred and sixty-nine (1,711,169) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid-up».

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one hundred fifty-two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EHI LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.908,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en date du 20 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 22 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger le 7 mars 2006, publiés au Mémorial C N ° 1221 du 24 juin 2006. Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit millions trente et un mille sept cent cinquante Euros (€ 28.031.750,-) représenté par un million cent vingt et un mille deux cent soixante-dix (1.121.270) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

II. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions sept cent quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 14.747.475,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit millions trente et un mille sept cent cinquante Euros (€ 28.031.750,-) à quarante-deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 42.779.225,-) par la création et l'émission de cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (589.899) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, EHI LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (589.899) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de quatorze millions sept cent quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze Euros (€ 14.747.475,-) par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l. au profit de l'associée unique.

Preuve de l'existence de l'apport

La justification de l'existence du montant de ladite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production des documents suivants:

- Déclaration des gérants de la Société; et
- Déclaration de la gérance de l'associé unique de la Société.

Réalisation effective de l'apport

EHI LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- Le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;

Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

III. Suite à la résolution susmentionnée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à quarante-deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-cinq Euros (€ 42.779.225,-) représenté par un million sept cent onze mille cent soixante-neuf (1.711.169) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinquante-deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 2006, vol. 438, fol. 38, case 2. — Reçu 147.474,75 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039667/242/134.

(070036703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

International Capital Growth (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.900,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.455.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 7 mars 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Bart Zech, 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet au 26 février 2007.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007040004/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.